



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier, de la susdite Municipalité, qu'il y aura séance régulière du Conseil municipal le lundi 7 novembre 2022 à 19 heures. Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure 2022-00023 et une demande pour le parc du Marais.

Nature de la dérogation 2022-00023

Le demandeur est propriétaire du lot 3 300 549 situé au 146, chemin Neilon. Le demandeur souhaite démolir le garage existant pour en construire un nouveau qui serait dérogoire quant à la marge avant et quant à la bande riveraine. Le garage actuel est situé à 6.37 mètres de la rive.

La dérogation mineure vise autoriser un empiètement de 4.8 mètres dans la marge avant et de 5 mètres dans la bande riveraine de 15 mètres.

Nature de la dérogation parc du Marais

Le parc du Marais est situé à l'intersection du chemin Jacques-Mercier et du chemin du Marais. La Municipalité souhaite y aménager un parc de quartier et demande une dérogation quant à la marge avant et quant à la bande riveraine.

La dérogation mineure vise autoriser un empiètement de 4 mètres dans la marge avant et de 5 mètres dans la bande riveraine de 15 mètres.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

DONNÉ À L'ANGE-GARDIEN ce 21^{ième} jour d'octobre 2022

Alain Descarreaux
Greffier-trésorier